



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-140

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2023

Sommaire

DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt

12-2023-06-02-00002 - Arrêté relatif aux autorisations de chasser le chevreuil dès le 3 juin 2023 (17 pages) Page 3

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

12-2023-06-19-00003 - Composition et désignation des représentants de l'administration et du personnel au conseil médical départemental des agents des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aveyron (2 pages) Page 21

12-2023-06-19-00005 - Arrêté relatif à la limitation des mouvements d'animaux (3 pages) Page 24

12-2023-06-19-00004 - Modèle de lettre personneComposition et désignation des représentants de l'administration et du personnel au conseil médical départemental des agents des collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aveyron et concernant notamment le Conseil Départemental de l'Aveyron (2 pages) Page 28

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2023-06-20-00008 - Arrêté de délégation de signature à M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud (3 pages) Page 31

DDT12

12-2023-06-02-00002

Arrêté relatif aux autorisations de chasser le
chevreuil dès le 3 juin 2023



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**SERVICE BIODIVERSITÉ, EAU ET FORÊT
Unité milieux naturels biodiversité et forêt**

**Arrêté préfectoral du 02 juin 2023
relatif aux autorisations de chasser le chevreuil dès le 3 juin 2023**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article R. 424-8 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Considérant que les dispositions de l'article R. 425-8 du code de l'environnement modifié par le décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019 délèguent au président de la fédération départementale des chasseurs la notification des plans de chasse individuels,

Considérant que les dispositions de l'article R. 424-8 du code de l'environnement précisent que le chevreuil ne peut être chassé à partir du 1^{er} juin qu'après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse,

Considérant la liste des bénéficiaires de plans de chasses individuels au chevreuil en « tirs d'été », adressée par la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron.

- A R R E T E -

Article 1^{er}

Les bénéficiaires de décisions d'attribution de plans de chasse au chevreuil, listés dans l'annexe jointe, sont autorisés à chasser le chevreuil, dès le 3 juin 2023 dans le respect du nombre d'attributions en « tirs d'été ».

Rappels :

- Avant la date d'ouverture générale, le chevreuil ne peut être chassé qu'à l'affût ou à l'approche (article R. 424-8 du code de l'environnement),

- Seul le tir du mâle (brocard) est autorisé (arrêté préfectoral du 30 mai 2023 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2023/2024 dans le département de l'Aveyron).

Article 2

Le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 2 juin 2023

Le directeur départemental des territoires,

Joël FRAYSSE

Le présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68
R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice

Annexe à l'arrêté préfectoral du 2 juin 2023 portant la liste des détenteurs du droit de chasse, autorisés à chasser le chevreuil à l'approche ou à l'affût, entre le 3 juin 2023 et l'ouverture générale de la chasse

MATRICULE	INTITULE	COMMUNE	ATTRIBUTION CHEVREUIL	DONT TIR ÉTÉ
0001	ONF Le Masclat	TAUSSAC	5	3
0002	ONF Curieres	CURIERES	3	0
0003	ONF Condom Lot N°3	CONDOM-D'AUBRAC	6	2
0004	ONF Lot N°1 Prades	PRADES-D'AUBRAC	4	0
0005	ONF St Chely D'Aubrac (lot N°2-3)	SAINT-CHELY-D'AUBRAC	3	0
0007	ONF St Chely d'Aubrac Lot N 4	SAINT-CHELY-D'AUBRAC	2	1
0008	ONF Les Brunnes	TREMOUILLES	5	0
0009	ONF Lagast	AURIAC-LAGAST	6	0
0010	ONF Riviere Sur Tarn	RIVIERE-SUR-TARN	3	0
0011	ONF F.d. De La Baraque Des Pins	VERRIERES	8	8
0012	ONF Causse Noir Peyreleau	PEYRELEAU	12	0
0013	ONF F.d. Causse Noir "le Cade"	MILLAU	8	0
0014	ONF F.d. Guiral	SAINT-ROME-DE-CERNON	4	0
0015	ONF Fd De La Sorgue	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	4	4
0016	ONF Rebouisses Lot N 1 Marnhagues	MARNHAGUES-ET-LATOIR	4	2
0017	ONF F.d. Canalettes	NANT	8	2
0018	ONF Croix De La Guérite St J. De Bruel	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	2	0
0019	ONF De La Croix De La Guérite Sauclieres	SAUCLIERES	3	0
0020	ONF F.d. De Montpaon " Mas Des Fonts"	FONDAMENTE	7	3
0021	ONF Arnac	ARNAC-SUR-DOURDOU	15	10
0022	ONF Lot N 1 Mélagues	MELAGUES	15	10
0023	ONF Brusque	BRUSQUE	9	0
0024	ONF Tauriac	TAURIAC-DE-CAMARES	10	0
0025	ONF De Fayet	FAYET	4	0
0026	ONF Murasson	MURASSON	6	3
0027	ONF Causse Du Larzac Cornus	CORNUS	3	1
0028	ONF Lot N 2 RIALS	MELAGUES	4	2
0029	ONF Rebouisses Lot N 2 Montagnol	MONTAGNOL	1	1
0030	ONF Fd La Roque Sainte Marguerite	LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE	3	0
1001	Alrance	ALRANCE	10	2
1002	Arnac Sur Dourdou	ARNAC-SUR-DOURDOU	15	5

MATRICULE	INTITULE	COMMUNE	ATTRIBUTION CHEVREUIL	DONT TIRÉ
1003	Basse Vallée Du Goz	SAINT-IZAIRE	30	15
1004	Belmont	BELMONT-SUR-RANCE	22	4
1005	Vallée de l'Alrance	BROUSSE-LE-CHATEAU	15	1
1006	Acca Brusque	BRUSQUE	32	6
1007	Acca Buzeins	BUZEINS	20	5
1008	Camarès	CAMARES	28	6
1009	Campagnac	CAMPAGNAC	20	2
1010	Castelnau Pegayrols	CASTELNAU-PEGAYROLS	65	12
1011	Caussanus	SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	6	3
1013	Combret	COMBRET	40	12
1014	Compeyre	COMPEYRE	11	4
1015	Acca Cornus	CORNUS	58	22
1017	Creissels	CREISSELS	26	6
1019	Acca Fayet-Laroque	FAYET	36	10
1020	Acca La Bastide Pradines	LA BASTIDE-PRADINES	28	8
1021	Acca La Cavalerie	LA CAVALERIE	35	15
1023	La Cresse	LA CRESSE	28	10
1025	Acca Lapanouse De Cernon	LAPANOUSE-DE-CERNON	32	6
1026	Lapanouse De Sévérac	LAPANOUSE	24	4
1028	Laval Roquecezière	LAVAL-ROQUECEZIERE	45	15
1029	Brasc	BRASC	40	10
1030	Lavernhe de Sévérac	LAVERNHE	22	2
1031	Le Clapier	LE CLAPIER	35	10
1032	Le Dourdou UCDD	SAINT-AFFRIQUE	25	10
1033	Canissac	SAINT-AFFRIQUE	6	2
1034	Le Ramel	GISSAC	45	10
1035	Le Roucous	VEZINS-DE-LEVEZOU	20	6
1036	Le Truel	LE TRUEL	12	3
1037	Les Costes Gozon	LES COSTES-GOZON	45	3
1038	L'Hospitalet Du Larzac	L'HOSPITALET-DU-LARZAC	10	4
1039	Estalane	CASTELNAU-PEGAYROLS	0	0
1040	Marcou	MELAGUES	4	2
1041	Marnhagues Et Latour	MARNHAGUES-ET-LATOUR	20	10
1044	Mélagues	MELAGUES	30	15
1045	U.C. Millau	MILLAU	85	20
1046	Montfranc	MONTFRANC	29	10
1047	Montjaux	MONTJAUX	37	6

MATRICULE	INTITULE	COMMUNE	ATTRIBUTION CHEVREUIL	DONT TIR ÉTÉ
1048	Montlaur	MONTLAUR	24	12
	Fondamente	FONDAMENTE	19	6
1050	Acca Mostuéjous	MOSTUEJOULS	45	10
1051	Acca Mounès	MOUNES-PROHENCOUX	22	10
1052	Murasson	MURASSON	35	15
1055	Acca Peux Et Couffouleux	PEUX-ET-COUFFOULEUX	30	10
1056	Acca Peyreleau	PEYRELEAU	22	4
1057	Pierrefiche du Larzac	LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE	28	0
1058	Rebourguil	REBOURGUIL	25	10
1059	Recoules Prévinquières	RECOULES-PREVINQUIERES	10	4
1060	Acca Rivière Sur Tarn	RIVIERE-SUR-TARN	37	15
1061	Acca Roquefort	ROQUEFORT-SUR-SOULZON	35	10
1062	Acca St Affrique	SAINT-AFFRIQUE	40	10
1063	St Beaulize	SAINT-BEAULIZE	22	2
1064	Acca St Beauzély	SAINT-BEAUZELY	40	7
1066	Ste Eulalie de Cernon	SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	75	5
1067	St Félix De Sorgues	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	25	15
1068	Acca St Georges De Luzençon	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	60	10
1069	St Izaire	SAINT-IZAIRE	25	6
1070	Acca St Jean d'Alcapiès	SAINT-JEAN-D'ALCAPIES	12	4
1071	Cézilles	SEGUR	15	2
1072	Acca St Jean du Bruel	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	42	2
1073	St Juéry	SAINT-JUERY	38	5
1074	Acca St Laurent D'Olt	SAINT-LAURENT-D'OLT	13	10
1076	St Léons	SAINT-LEONS	15	3
1077	St Martin De Lenne	SAINT-MARTIN-DE-LENNE	10	4
1078	St Maurice De Sorgues	FONDAMENTE	4	2
1079	St Paul des Fonts	SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	6	6
1080	St Rome De Cernon	SAINT-ROME-DE-CERNON	36	6
1081	Acca St Rome De Tarn	SAINT-ROME-DE-TARN	20	5
1082	St Saturnin De Lenne	SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	14	2
1083	St Sernin Sur Rance	SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	33	8
1084	St Sever Du Moustier	SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	25	15

MATRICULE	INTITULE	COMMUNE	ATTRIBUTION CHEVREUIL	DONT TIR ÉTÉ
1085	St Victor et Melvieu	SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU	25	5
1086	Salles Curan	SALLES-CURAN	27	8
1087	Acca Sauclières	SAUCLIERES	33	3
1088	Séгур	SEGUR	25	2
1089	Sévérac Le Chateau	SEVERAC-LE-CHATEAU	90	12
1090	Sylvanes	SYLVANES	30	5
1091	Tauriac de Camarès	TAURIAC-DE-CAMARES	12	2
1092	Tournemire	TOURNEMIRE	24	4
1093	Le Roucan	COUPIAC	9	3
1095	Vabres L'Abbaye	VABRES-L'ABBAYE	30	15
1096	Acca Verrières	VERRIERES	42	12
1097	Verrières de Montlaur	MONTLAUR	18	4
1098	Versols et Lapeyre	VERSOLS-ET-LAPEYRE	15	4
1099	Veziens	VEZINS-DE-LEVEZOU	20	5
1100	Viala du Pas de Jaux	VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	18	2
1101	Viala du Tarn	VIALA-DU-TARN	25	8
1102	Briols	MONTLAUR	1	1
1103	Bois Des Dolmens	SALLES-CURAN	27	5
1104	Causse Rouge	VERRIERES	15	2
1105	Viarouge	SEGUR	14	2
1107	Tapiès	CORNUS	9	2
1108	La Capelle Bonance	LA CAPELLE-BONANCE	21	3
1109	Le Sambuc	NANT	17	5
1110	Ayssènes	AYSSENES	22	8
1111	Causses Et Vallées	SAINT-LAURENT-D'OLT	13	1
1113	Lou Lavagnol	SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	16	6
1118	Randels	VERRIERES	3	0
1120	Lestrade Et Thouels	LESTRADE-ET-THOUELS	32	8
1126	Château D'Engayresque	SEVERAC-LE-CHATEAU	4	1
1128	Baloussie Tronas	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	11	4
1131	Les Ruisseaux	POUSTHOMY	16	8
1132	Grands Causses et des Sources	SEVERAC-LE-CHATEAU	11	0
1134	Le Samonta	SEVERAC-LE-CHATEAU	10	2
1135	Badassou	MURASSON	23	10
1138	Concoules-Roubière	MONTJAUX	5	1
1141	Bétouille	VILLEFRANCHE-DE-PANAT	5	0
1142	Lafon Del Mas	PLAISANCE	9	2

MATRICULE	INTITULE	COMMUNE	ATTRIBUTION CHEVREUIL	DONT TIR ÉTÉ
1143	Les Amis De Prévinquières	CORNUS	6	2
1145	G.P. du Coudol	VIALA-DU-TARN	6	1
1146	Ladous	CAMARES	4	0
1147	Ruisseau De Marnhagues	MARNHAGUES-ET-LATOIR	13	2
1148	G.P. de Plaisance	PLAISANCE	10	5
1151	U.C. de Mourgis	MONTAGNOL	4	2
1152	G.C. des Cazelles	MONTJAUX	12	4
1153	Grand Serre	REBOURGUIL	3	2
1157	ACPR de Sévérac	SEVERAC-LE-CHATEAU	15	5
1158	La Croix d'Alary	ALRANCE	4	2
1159	Les Deux Croix	SAINT-AFFRIQUE	20	5
1163	Coursac Destels	SEVERAC-LE-CHATEAU	6	6
1164	G.F.A. de la Ligue	LAPANOUSE-DE-CERNON	4	1
1165	G.C. St Jean d'Alcas	SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	12	6
1168	La Diane du Plateau de France	CREISSELS	4	2
1171	La Tour et Graille	AGUESSAC	8	2
1173	G.P. de Villefranche de Panat	VILLEFRANCHE-DE-PANAT	25	0
1174	Le Pourtel	MONTAGNOL	7	2
1178	Tournadous	FONDAMENTE	15	15
1179	Union Territoriale Cynégétique	SAINT-ROME-DE-TARN	19	12
1181	Les Amis du Colombier	SALLES-LA-SOURCE	10	8
1182	Diane de La Couvertoirade	LA COUVERTOIRADE	9	0
1183	Ladepeyre	VIALA-DU-TARN	20	8
1185	G.C. du Puech La Serre	LA SERRE	14	4
1186	Acca La Couvertoirade	LA COUVERTOIRADE	44	6
1188	Diane de Bel Air	MURASSON	7	1
1189	Assos. Prop. Chasseurs SARGEL	SAINT-ROME-DE-CERNON	10	3
1190	Riou Sec	SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	18	4
1195	VALGALIER WALTER	PEYRELEAU	2	0
1196	LE MAZUC LES VALS	COMPREGNAC	17	5
1197	DAUTY Julien	VIMENET	3	1
1198	Querbes	SEVERAC-LE-CHATEAU	3	2
1199	La Forêt de Salgues	CONDOM-D'AUBRAC	6	0
1200	GALZIN	VIALA-DU-TARN	0	0
1201	Causse et Raspes	SAINT-ROME-DE-TARN	14	5
1203	Rocher de la Pascalerie	FONDAMENTE	6	6

MATRICULE	INTITULE	COMMUNE	ATTRIBUTION CHEVREUIL	DONT TIR ÉTÉ
2001	Acca Agen d'Aveyron	AGEN-D'AVEYRON	32	2
2002	Alayrac	ESPALION	10	2
2003	Anglars Banc	BERTHOLENE	15	6
2005	Arques	ARQUES	6	1
2006	Arvieu	ARVIEU	22	5
2007	Aurette Verlac	AURELLE-VERLAC	9	4
2008	Auzits	AUZITS	45	6
2009	Balsac	BALSAC	20	7
2010	Baraqueville	BARAQUEVILLE	22	6
2012	Acca Belcastel	BELCASTEL	22	5
2013	Bertholène	BERTHOLENE	28	4
2014	Bessuéjols	BESSUEJOULS	22	6
2015	Bezannes	RODELLE	11	4
2016	Bournazel	BOURNAZEL	30	3
2017	Acca Brommat	BROMMAT	40	8
2020	Camboulas Crespiagnet	PONT-DE-SALARS	0	0
2022	Camjac	CAMJAC	25	5
2025	Acca Cantoin	CANTOIN	25	0
2026	Cassagnes Bégonhès	CASSAGNES-BEGONHES	10	3
2029	Castelnau De Mandailles	CASTELNAU-DE-MANDAILLES	20	8
2030	Clairvaux	CLAIRVAUX-D'AVEYRON	35	8
2031	Comps Lagranville	COMPS-LA-GRAND-VILLE	6	2
2033	Condom D'Aubrac	CONDOM-D'AUBRAC	25	10
2034	Conquettes	CANET-DE-SALARS	2	2
2035	Coubisou	COUBISOU	12	2
2036	Acca Coussergues	COUSSERGUES	12	1
2037	Crespin	CRESPIN	16	6
2038	Cruéjols	CRUEJOULS	20	2
2039	Acca Curières	CURIERES	14	3
2041	Durenque	DURENQUE	20	2
2042	Le Fel	LE FEL	40	3
2043	Espalion	ESPALION	23	9
2044	Acca Espeyrac	ESPEYRAC	31	10
2045	Flavin	FLAVIN	17	4
2047	Gabriac	GABRIAC	15	6
2048	Gages	MONTROZIER	24	6
2049	Gagnac	GAILLAC-D'AVEYRON	9	2
2050	Gaillac	GAILLAC-D'AVEYRON	8	2

MATRICULE	INTITULE	COMMUNE	ATTRIBUTION CHEVREUIL	DONT TIR ÉTÉ
2051	Gillorgues	BOZOULS	17	4
2052	Goutrens	GOUTRENS	32	8
2053	Graissac	GRAISSAC	25	2
2054	Grand Mas Cruou	MOURET	10	0
2055	Grand Vabre Sud	GRAND-VABRE	35	6
2056	Grand Vabre Nord	GRAND-VABRE	20	4
2058	Acca Huparlac	HUPARLAC	18	2
2059	Alliance Montagnarde	LACALM	50	10
2060	LA VALLEE DU VIAUR ACVV	FLAVIN	4	2
2061	Acca Lacroix Barrez	LACROIX-BARREZ	28	10
2062	Lagnac	RODELLE	10	6
2063	Laguiole	LAGUIOLE	20	3
2064	Laissac	LAISSAC	22	5
2066	La Loubière	LA LOUBIERE	6	2
2067	La Peyrolaise	LA SALVETAT-PEYRALES	61	11
2068	Acca La Selve	LA SELVE	25	5
2069	La Vayssière de Flavin	FLAVIN	5	1
2071	Lédergues	LEDERGUES	26	1
2072	Le Giffou	REQUISTA	8	2
2073	Acca Le Monastère	LE MONASTERE	5	2
2074	Les Liacouses (Le Nayrac)	LE NAYRAC	26	8
2076	Les Boraldes	CONDOM-D'AUBRAC	28	0
2077	Lescure Jaoul	LESCURE-JAOUL	38	13
2078	Le Vibal	LE VIBAL	10	2
2079	Lioujas - Ortholès - Canabols	LA LOUBIERE	8	2
2080	Acca Luc La Primaube	LUC-LA-PRIMAUBE	26	4
2081	Magrin	CALMONT	9	3
2082	Marcillac Gipoulou	MARCILLAC-VALLON	18	3
2083	Marcillac De Mur De Barrez	MUR-DE-BARREZ	10	3
2084	Acca Manhac	MANHAC	20	5
2085	Monastère Cabrespine	COUBISOU	20	2
2087	Montézic	MONTEZIC	19	4
2088	Acca Mur De Barrez	MUR-DE-BARREZ	14	4
2089	Acca Murols	MUROLS	12	2
2090	Acca Muret Le Château	MURET-LE-CHATEAU	20	6
2091	Naucelle	NAUCELLE	40	8
2092	Nauviale	NAUVIALE	50	4
2093	Noailhac	NOAILHAC	26	8
2095	Acca Olemps	OLEMPS	15	2

MATRICULE	INTITULE	COMMUNE	ATTRIBUTION CHEVREUIL	DONT TIR ÉTÉ
2096	Onet L'Eglise	SEBAZAC-CONCOURES	6	3
2097	Palmas	PALMAS	7	3
2099	Pierrefiche D'Olt	PIERREFICHE	0	2
2100	Acca Pomayrols	POMAYROLS	20	5
2101	Prades D'Aubrac	PRADES-D'AUBRAC	30	10
2102	Prades De Salars	PRADES DE SALARS	8	4
2103	Pradinas	PRADINAS	35	15
2104	Pruines	PRUINES	38	8
2105	Quins	QUINS	30	5
2106	Acca Rignac	RIGNAC	40	10
2107	U.C Rodez	RODEZ	14	0
2108	St Amans Des Cots	SAINT-AMANS-DES-COTS	32	6
2109	St Chély D'Aubrac	SAINT-CHELY-D'AUBRAC	8	4
2110	Boussac	BOUSSAC	18	5
2112	Acca St Cyprien sur Dourdou	SAINT-CYPRIEN-SUR-DOURDOU	30	5
2115	Acca St Félix De Lunel	SAINT-FELIX-DE-LUNEL	25	4
2116	Ste Geneviève	SAINTE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE	45	3
2117	St Geniez D'Olt	SAINT-GENIEZ-D'OLT	17	3
2118	St Hippolyte	SAINT-HIPPOLYTE	25	2
2119	St Jean Delnous	SAINT-JEAN-DELNOUS	15	4
2122	Ste Radegonde	SAINTE-RADEGONDE	14	7
2124	St Symphorien	SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	30	10
2125	Salles La Source	SALLES-LA-SOURCE	20	5
2127	Sébazac-Concourès	SEBAZAC-CONCOURES	12	6
2128	Sébrazac	SEBRAZAC	30	15
2129	Sénergues	SENERGUES	35	3
2130	Sévérac L'Eglise	SEVERAC-L'EGLISE	12	4
2134	Acca Taussac	TAUSSAC	32	14
2136	Acca Thérondels	THERONDELS	25	8
2137	Acca Trémouilles	TREMOUILLES	25	6
2138	Mouret-Villecomtal	MOURET	29	10
2139	Vimenet	VIMENET	23	6
2140	Vors	BARAQUEVILLE	22	6
2142	Du Bois Del Cau	AURELLE-VERLAC	5	0
2143	Acca Estaing	ESTAING	28	7
2144	Fijaguet	RODELLE	18	8
2145	Montpeyroux	MONTPEYROUX	30	5

MATRICULE	INTITULE	COMMUNE	ATTRIBUTION CHEVREUIL	DONT TIR ÉTÉ
2146	St Austremoine	SALLES-LA-SOURCE	8	1
2147	St Julien De Rodelle	RODELLE	17	4
2149	Plateau De Moyrazès	MOYRAZES	20	0
2150	Rullac	RULLAC-SAINT-CIRQ	8	2
2151	Volonzac	CAMPOURIEZ	15	5
2152	Campeyroux	LA LOUBIERE	10	6
2153	St Just Sur Viaur	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	25	4
2155	S.J.C.L. Réquista	REQUISTA	18	3
2157	Moyrazès La Maresque	MOYRAZES	30	5
2159	St Hubert de Tauriac de Naucelle	TAURIAC-DE-NAUCELLE	20	2
2160	Colombiès	COLOMBIES	34	7
2162	G.C.P de Crozillac	MONTPEYROUX	25	3
2163	Naves D'Aubrac	AURELLE-VERLAC	15	5
2167	Ceyrac	GABRIAC	9	1
2168	G.A.F. Le Nayrac	LE NAYRAC	24	6
2171	Auriac Lagast	AURIAC-LAGAST	12	3
2173	Montégut	GOLINHAC	5	1
2174	Le Cayrol	LE CAYROL	15	0
2175	Testet	SAINT-CHRISTOPHE-VALLON	20	5
2182	Le Crès	SALLES-LA-SOURCE	8	1
2184	Castailhac	GOLINHAC	18	5
2185	Gramond	GRAMOND	19	4
2186	Brussac	BOZOULS	14	4
2187	Touluch - St Juery	SAINT-AMANS-DES-COTS	12	4
2188	Canet De Salars	CANET-DE-SALARS	12	4
2189	Connac-L'Hopital	CONNAC	18	3
2190	Alliance Onde et Selve	SAINT-AMANS-DES-COTS	42	10
2191	Albignaguet	SAINT-GENIEZ-D'OLT	12	5
2192	Berges Du Lot	SAINT-COME-D'OLT	7	0
2193	Grioudas- Montrozier	MONTROZIER	12	2
2195	Lissirou	GAILLAC-D'AVEYRON	7	3
2196	Le Plodellac	BERTHOLENE	5	0
2202	Gavernac	BOZOULS	6	1
2203	Meljac	MELJAC	10	1
2204	Plateau Gorges Du Lot	GOLINHAC	15	8
2206	Le Jardin De La Montagne	CASSUEJOULS	10	4
2209	Les Pradels	SAINTE-EULALIE-D'OLT	8	0

MATRICULE	INTITULE	COMMUNE	ATTRIBUTION CHEVREUIL	DONT TIR ÉTÉ
2210	Grand Combe	MARCILLAC-VALLON	16	1
2212	Barry	LE VIBAL	1	1
2214	La Viguerie	BOZOULS	4	2
2216	La Coussane	MONTPEYROUX	14	0
2219	La Combe Mègre	CASTELNAU-DE-MANDAILLES	8	8
2222	Boulouis	PRADES DE SALARS	0	0
2223	Vallée du Cône	RULLAC-SAINT-CIRQ	8	2
2224	La Mayrannaise	MAYRAN	16	4
2226	La Buissonnière	SALMIECH	15	5
2227	Le Lus	LE NAYRAC	11	4
2229	Puech De Montabez	FLORENTIN-LA-CAPELLE	20	8
2230	Les Amis D'Arcimon	SAINT-COME-D'OLT	3	1
2231	Céor Et Viaur	CENTRES	14	3
2235	Vallée de Lenne	BARAQUEVILLE	0	0
2236	La Garde	SALLES-LA-SOURCE	8	3
2237	Domaine De La Garde	LAPANOUSE	3	0
2238	Crayssac-La Bastide-Burgayret	SALMIECH	10	3
2239	Les Canons Tordus	PONT-DE-SALARS	10	2
2240	Amicale De St Christophe	SAINT-CHRISTOPHE-VALLON	23	7
2243	Les Rives du Merdialou	QUINS	4	1
2245	G.P.T. de Moyrazès	MOYRAZES	4	2
2257	Coudournac	BOZOULS	3	0
2260	G.P.T. de Vieurals	AURELLE-VERLAC	9	3
2264	REVEL Jean-Marie	SALLES-LA-SOURCE	0	0
2268	Groupement les Ginestes	SAINT-GENIEZ-D'OLT	4	1
2270	Diane du Lezert	CASTELMARY	50	5
2271	BOYER ANTHONY	SALLES-LA-SOURCE	5	2
2274	Conques	CONQUES	28	5
2279	Diane du Viaur	TAURIAC-DE-NAUCELLE	30	5
2280	Acca Campuac	CAMPUAC	20	4
2290	Vallée du Lot	ASPRIERES	9	2
3001	Agnac	FLAGNAC	10	4
3002	Almont Les Junies	ALMONT-LES-JUNIES	30	4
3003	Ambeyrac	AMBEYRAC	26	16
3004	Asprières	ASPRIERES	14	5
3006	Balaguiet D'Olt	BALAGUIER-D'OLT	18	8
3007	Boisse Penchot	BOISSE-PENCHOT	10	4
3008	Acca Bor Et Bar	BOR-ET-BAR	30	5

MATRICULE	INTITULE	COMMUNE	ATTRIBUTION CHEVREUIL	DONT TIRÉ ÉTÉ
3009	Diane Bouillacoise	BOUILLAC	10	2
3010	Acca Brandonnet	BRANDONNET	18	3
3011	Capdenac	CAPDENAC-GARE	13	8
3012	Compolibat	COMPOLIBAT	18	4
3014	Acca Drulhe	DRULHE	14	6
3016	Flagnac	FLAGNAC	14	0
3017	Foissac	FOISSAC	10	4
3018	Galgan-Valzergues	GALGAN	25	7
3020	La Bastide L'Evêque	LA BASTIDE-L'EVEQUE	55	10
3021	La Capelle Balaguier	LA CAPELLE-BALAGUIER	38	10
3022	La Capelle Bleys	LA CAPELLE-BLEYS	30	6
3023	La Fouillade	LA FOUILLADE	38	12
3024	Lanuéjols	LANUEJOULS	12	3
3025	La Rouquette	LA ROUQUETTE	25	3
3026	Les Albres	LES ALBRES	12	5
3027	Livinhac Le Haut	LIVINHAC-LE-HAUT	14	8
3028	Loupiac	CAUSSE-ET-DIEGE	20	10
3029	Lugan	LUGAN	20	6
3030	Lunac	LUNAC	40	5
3031	Acca Maleville	MALEVILLE	40	5
3032	Martiel	MARTIEL	55	15
3033	Monteils	MONTEILS	22	12
3034	Montsalès	MONTSALES	23	8
3035	Acca Morlhon	MORLHON-LE-HAUT	35	8
3036	Najac	NAJAC	100	35
3037	Acca Naussac	NAUSSAC	25	10
3038	Ols Et Rinhodes	OLS-ET-RINHODES	12	12
3039	Acca Peyrusse Le Roc	PEYRUSSE-LE-ROC	18	4
3040	Livinhac Le Bas	CAPDENAC-GARE	10	7
3041	Acca Prévinières	PREVINQUIERES	35	6
3042	Privezac	PRIVEZAC	12	3
3043	Rieupeyroux	RIEUPEYROUX	55	10
3044	Roussennac	ROUSSENNAC	12	6
3045	St André De Najac	SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	56	15
3046	St Igest	SAINT-IGEST	13	2
3047	St Parthem	SAINT-PARTHEM	30	7
3048	St Rémy	SAINT-REMY	14	6
3049	St Salvador	SAINT-SALVADOU	30	10
3050	Acca St Santin	SAINT-SANTIN	35	10

MATRICULE	INTITULE	COMMUNE	ATTRIBUTION CHEVREUIL	DONT TIR ÉTÉ
3051	Acca Salles Courbatès	SALLES-COURBATIES	24	14
3052	Acca Salvagnac Cajarc	SALVAGNAC-CAJARC	70	30
3053	Salvagnac St Loup	CAUSSE-ET-DIEGE	12	7
3054	Sanvensa	SANVENSA	16	6
3055	Acca Saujac	SAUJAC	25	15
3056	Savignac "Cor Savignacois"	SAVIGNAC	18	6
3057	Toulonjac	TOULONJAC	11	6
3058	Vabre Tizac	VABRE-TIZAC	28	6
3059	Vailhourles	VAILHOURLES	58	10
3060	Villefranche de Rouergue	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	50	10
3061	Villeneuve	VILLENEUVE D'AVEYRON	43	3
3063	Ste Croix	SAINTE-CROIX	50	10
3064	Montbazens	MONTBAZENS	21	7
3066	St Laurent de Vaureilles	VAUREILLES	18	2
3067	Acca Sonnac	SONNAC	18	5
3070	La Santinoise	SAINT-SANTIN	7	1
3072	Les Coteaux D'Orlhonac	LA ROUQUETTE	10	6
3074	La Cluzelle	SANVENSA	26	7
3075	Le Calvaire	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	14	4
3077	Flaujac	ESPALION	7	3
4014	Calmes Jean-Claude	SAINT-AFFRIQUE	7	2
4016	Nicouveau Jean-Claude	MOUNES-PROHENCoux	5	1
4022	Caylet André	TAURIAC-DE-CAMARES	6	2
4023	Jugla Paul	CREISSELS	2	1
4024	G.F.A. de Ramayrols	SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	2	1
4027	Galtier Jean-Luc	CREISSELS	4	2
4038	Aigoui Xavier	SEVERAC-LE-CHATEAU	6	2
4042	SOCIETE DE CHASSE DU PLATEAU	VERSOLS-ET-LAPEYRE	30	12
4043	G.F.A de Vialgues	SAINT-ROME-DE-CERNON	5	2
4045	Teissier Raymond	SAINT-AFFRIQUE	2	2
4052	Alberge Serge	BALAGUIER-SUR-RANCE	3	1
4055	Poujol Francis	SEVERAC-LE-CHATEAU	4	3
4066	Causse Jean Paul	VEYREAU	4	0
4093	Arnal Armand	LA BASTIDE-PRADINES	4	1
4096	Pons Sylvain	CORNUS	4	1
4098	Sénégas Christophe	SYLVANES	5	2

MATRICULE	INTITULE	COMMUNE	ATTRIBUTION CHEVREUIL	DONT TIR ÉTÉ
4100	Domaine de Gaillac	SAUCLIERES	7	2
4101	Domaine de Baylet	NANT	4	4
4105	Viala Robert et André	SALLES-CURAN	2	2
4106	G.F.A. de Nougayrolles	SAINT-AFFRIQUE	10	6
4113	Ladet Philippe	CORNUS	5	1
4119	SCEA de l'Imbernats	FONDATEMENTE	12	12
4123	MATET Christian	CORNUS	8	4
4125	GARLENC Bruno	SAINT-BEAUZELY	6	3
4127	G.P. de Lebous	REQUISTA	15	4
4130	ROBERT Louis	LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE	5	5
4131	DU BOURG DE LUZENCON	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	6	4
5007	Bosc Laurent	FLORENTIN-LA-CAPELLE	2	1
5014	Mouly Alain	MOYRAZES	3	0
5018	De Bancarel Dominique	SAINTE-RADEGONDE	2	2
5021	L' Anguillère	ONET-LE-CHATEAU	5	4
5027	Maisonabe Pierre	GOLINHAC	4	1
5031	Chayrigues Daniel	FLAVIN	1	1
5034	Puech Jean Michel	SEBAZAC-CONCOURES	2	0
5039	Vaysse Serge	SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	2	2
5042	LES BURGAIRES	RODELLE	6	1
5045	Frayssinhes Henri	SAINTE-RADEGONDE	3	1
5046	Portes Françoise	CURAN	4	2
5049	Guirande Claude - MAS BERTHIER	MONTROZIER	24	2
5050	Astor Raymond	AURIAC-LAGAST	2	1
5056	Vidal et Bru	ARVIEU	3	3
5064	G.F. de Miège Sole	ARVIEU	2	1
5067	LA MONTAGNE	AURELLE-VERLAC	5	0
5069	Arc Manh-ac	SAINTE-RADEGONDE	11	3
5076	Foulquier Pierre	PALMAS	2	2
5077	Granié Guy	MARTIEL	7	3
5078	Les Treize Vents	AURELLE-VERLAC	15	5
5079	NESPOULOUS Bernard	CASSAGNES-BEGONHES	2	0
5081	LAUR Guillaume	SALLES-LA-SOURCE	3	3
5083	CASSAGNES JEAN CLAUDE	SAINTE-CYPRIEN-SUR-DOURDOU	2	2
5099	MIQUEL	BROMMAT	1	1
5100	Chasse Loisirs des Liquisses	NANT	3	0
6005	France Safaris	PRADINAS	1	0

MATRICULE	INTITULE	COMMUNE	ATTRIBUTION CHEVREUIL	DONT TIRÉ ÉTÉ
6006	Enclos La Gachoune	RODELLE	4	4
7001	U.C Millau (Paulhe)	PAULHE	12	4
7002	U.C Millau (Veyreau)	VEYREAU	15	5
7003	U.C Millau (Aguessac)	AGUESSAC	12	6
7004	U.C Millau (St André)	SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	35	6
7005	U.C Millau (Compregnac)	COMPREGNAC	20	6
7006	U.C Millau (Nant)	NANT	14	3
7007	U.C Millau (La Roque)	LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE	3	3
9002	Entente Castanet-Sauveterre	CASTANET	58	15
9004	GPC DU MOUSSE	MARTRIN	75	15
9005	Entente CURAN - BOULOC	CURAN	37	10
9006	Entente Anglars St Félix	ANGLARS-SAINTE-FELIX	10	0
9007	Entente Cadayrac- Solsac	SALLES-LA-SOURCE	18	10
9008	Entente AUBIN-CRANSAC-VIVIEZ	AUBIN	45	6
9009	Entente DRUELLE	DRUELLE	40	12
9010	ENTENTE NAUCELLOIS	NAUCELLE	40	5
9011	ENTENTE PIERREFICHE STE EULALIE D'OLT	SAINTE-EULALIE-D'OLT	14	2
9012	Entente ACPR et St Laurent du Levezou	SAINTE-LAURENT-DE-LEVEZOU	45	5
9013	ENTENTE LOT ET TRUYERE	ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	30	2
9014	DIANE MONTCEGNOLAISE	MONTAGNOL	25	15
9069	Réserve Pic du Pal 1 SEVERAC	SEVERAC-LE-CHATEAU	2	2
9071	Réserve Le Bousquet	SALLES-CURAN	4	4
9082	Réserve de Blauzac et l'Herm	LA SALVETAT-PEYRALES	4	2
9084	Réserve Cadayrac	SALLES-LA-SOURCE	2	2
9091	Réserve Bernussou	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	2	2
9110	ENTENTE STE JULIETTE GA LA CARRIERE	SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	15	3
9111	Entente Moncan - MONMOTON Jacques	AURELLE-VERLAC	6	2
9115	Entente Nantaise	NANT	111	13
9116	Entente Firmi	FIRMI	58	29
9117	Entente Lassouts/le Gourg	LASSOUTS	20	5
9119	Entente St Come d'Olt - Cote de Salgues	SAINTE-COME-D'OLT	30	5
9120	Entente Puech des Fourques	COMPS-LA-GRAND-VILLE	18	6
9121	Entente Barriac-Senteils	BOZOULS	12	3
9124	Entente Broquies La Romiguiere	BROQUIES	50	6

MATRICULE	INTITULE	COMMUNE	ATTRIBUTION CHEVREUIL	DONT TIR ÉTÉ
9125	Arc Manh-ac	RODELLE	3	1
9128	Entente Camboulazet - Centres - Le Piboul	CAMBOULAZET	56	17
9131	Entente Nuces - Seveyrac	VALADY	45	6
9132	Entente Les Boulestes	PONT-DE-SALARS	25	7
9141	Réserve Pic du Pal 2 VEZINS	VEZINS-DE-LEVEZOU	3	3
9148	Réserve de Cuzomouls Réquista	REQUISTA	3	3
9158	Réserve de La Bouldoire	BERTHOLENE	2	2
9177	Réserve de Bédélie N°2	CURAN	3	3
9185	Réserve du Touriol	BERTHOLENE	2	2
9193	Entente Concoures Aboul	SEBAZAC-CONCOURES	30	8
9225	Réserve des Escarits	SALLES-CURAN	2	2
9226	Réserve le Maubert	SALLES-CURAN	2	2
9227	Réserve de la vaquière	VEZINS-DE-LEVEZOU	3	3
9229	Réserve de la Borie Haute	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	1	0
9242	Réserve de Vieilles-Cazes	PALMAS	1	1
9279	Réserve de Longuiers	MILLAU	2	2
9280	Réserves L'Hopital du Larzac	MILLAU	2	2
9281	Réserves de Cadenede et Aumières Basses	MILLAU	2	2

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-06-19-00003

Composition et désignation des représentants
de l'administration et du personnel au conseil
médical départemental des agents des
collectivités et établissements affiliés au Centre
de Gestion de la Fonction Publique de l'Aveyron



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

DIRECTION

Arrêté n° 20230619-01 du 19 juin 2023

Objet : Composition et désignation des représentants de l'administration et du personnel au conseil médical départemental des agents des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aveyron

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 15 octobre 2001 portant désignation des représentants des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Madame MARGUIER Marie-Claire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n° 12-2022-10-24-00022 du 24 octobre 2022 de délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU la désignation des représentants des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion au conseil médical plénier et du personnel ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Le conseil médical plénier départemental des agents des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron est constitué ainsi qu'il suit :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANT 1	SUPPLEANT 2
M. BARTHELEMY Maurice Mme BEZOMBES Martine	Mme CALMETTE Evelyne M. BORIES André	Mme BELIERES-AZMAR Bernadette M. GAYRARD Patrick

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANT 1	SUPPLEANT 2
Catégorie A : Mme RODOLPHE Sophie (CFDT) M. BILLAUD Frédéric (SNDGCT)	Mme COSTES Marjorie (CFDT) Mme HOARAU Sandrine (SNDGCT)	Mme ALBOUY Emilie (CFDT) Mme SURY Cécile (SNDGCT)
Catégorie B : Mme AUREJAC-MAUREL Emmanuelle (CFDT) Mme LEPELLETIER Marion (CGT)	M. LAFARGE Gaël (CFDT) M. VEZINET Yves (CGT)	Mme GAYRAUD Myriam (CFDT) Mme MOREAU-DROMARD Myrcéa (CGT)
Catégorie C : M THEURIER Frédéric (CFDT) M. LAURY Fabrice (CGT)	Mme BONNET Corinne (CFDT) Mme ANDRIEU Audrey (CGT)	M. VERDEAUX Jean-Laurent (CFDT) Mme FABRE Valérie (CGT)

Article 2 : Toutes dispositions émises antérieurement au présent arrêté sont annulées.

Article 3 : La directrice départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations et le Directeur des titres de l'administration et des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 19 juin 2023

La directrice départementale de l'emploi
du travail des solidarités et de la
protection des populations

Signé

Marie-Claire MARGUIER

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-06-19-00005

Arrêté relatif à la limitation des mouvements
d animaux



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

DDETSPP

Arrêté n° du

Objet : Arrêté relatif à la limitation des mouvements d'animaux

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 214-73 à R. 214-75 et D. 212-26 ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd el-Kebir chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département de l'Aveyron pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDÉRANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.

Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 :

La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de l'Aveyron.

Article 3 :

Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de l'Aveyron, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

Article 4 :

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R. 214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Le présent arrêté s'applique du 26/06/2023 au 01/07/2023.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, la directrice départementale (de la cohésion sociale et) de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 19 juin 2023

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-06-19-00004

Modle de lettre personneComposition et
désignation des représentants de
l administration et du personnel au conseil
médical départemental des agents des
collectivités et établissements non affiliés au
Centre de Gestion de la Fonction Publique de
l Aveyron et concernant notamment le Conseil
Départemental de l Aveyronlle



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

DIRECTION

Arrêté n° 20230619-02 du 19 juin 2023

Objet : Composition et désignation des représentants de l'administration et du personnel au conseil médical départemental des agents des collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aveyron et concernant notamment le Conseil Départemental de l'Aveyron

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU la délibération CdA/23-07-2021/D/HC/16 publiée le 30/08/2021 sur la désignation des représentants du conseil départemental dans les différents organismes extérieurs ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Madame MARGUIER Marie-Claire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n° 12-2022-10-24-00022 du 24 octobre 2022 de délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU la désignation des représentants du personnel du conseil départemental de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

Article 1^{er} : Le conseil médical plénier départemental des agents des collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron et, notamment le Conseil Départemental de l'Aveyron, est constitué ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration

TITULAIRES

M. ABINAL Jean-Philippe
MME PRESNE Christine

SUPPLEANT

M. JULIEN Serge
Mme SAULES- LE BARS Emilie

Représentants du personnel

TITULAIRES

Catégorie A :

Mme BOUDES BOUSQUET Catherine
M. VILLEFRANQUE Arnaud

Catégorie B :

Mme RIVIERE Stéphanie
M. OLIVIER Régis

Catégorie C :

M. GRUARIN Lilian
Mme VEILLAX Sandrine

SUPPLEANT

Mme MANNS Corinne
Mme SOULIS Thérèse

Mme BOSC Claudine
M. JOURDON David

M. DELAURE Sébastien
M. LESCURE Philippe

Article 2 : Toutes dispositions émises antérieurement au présent arrêté sont annulées.

Article 3 : La directrice départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 19 JUIN 2023

La directrice départementale de l'emploi
du travail des solidarités et de la
protection des populations

Signé

Marie-Claire MARGUIER

Préfecture Aveyron

12-2023-06-20-00008

Arrêté de délégation de signature à M. Nicolas
DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation
civile sud



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 20 juin 2023

Objet : Délégation de signature à M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;

VU la décision du 30 avril 2020 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2019 nommant M. Nicolas DUBOIS directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation de signature est donnée, au titre de ses missions départementales, à M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1°- les décisions de dérogations de survol du département en application du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne, de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre dudit règlement, et de l'arrêté du 10 octobre 1957, à l'exclusion du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux ;

2°- les décisions de délivrance des accords prévus aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :

- sur un aérodrome à usage restreint,
- sur un aérodrome à usage privé ;

3°- les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues aux articles D 213-1 à D 213-11 du code de l'aviation civile ;

4°- les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;

5°- les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur un aérodrome lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D 213-1-15 à D 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D 213-1-17 du même code ;

6°- les décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile en application de l'article L 6351-6 du code des transports ;

7°- les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement ;

8°- les décisions de délivrance ou de refus de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes et des titres de circulation prévus respectivement aux articles R 213-3-2 et R 213-3-3 du code de l'aviation civile ;

9°- les décisions de délivrance, de suspension ou de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodrome conformément aux dispositions prévues par les articles R 213-2 et R 213-2-1 du code de l'aviation civile.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Nicolas DUBOIS, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1er suivants :

- Mme Réjane LAVENAC, adjointe chargée des affaires techniques ;
- Mme Frédérique MELOUS, chef de cabinet ;
- M. Samy MEDANI, chef de la division opération aériennes, pour les actes mentionnés au n°1 ;
- Mme Béatrice QUENIN, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les actes mentionnés aux n° 2 à 5 ;
- M. Arnaud DENAES, chef de la division régulation et développement durable, pour les actes mentionnés aux n° 6 et 7 ;
- M. Fabien VALLEE, chef de la division sûreté et M. Cyril HENNION, adjoint à la chef de division sûreté, pour les actes mentionnés au n°8 et 9 ;
- M. Ludovic AHADJI, Mme Géraldine CHARPENTIER, Mme Florence DORTINDEGUEY et Mme Valérie KNOLL, inspecteurs de surveillance, ainsi que Mme Sylvie VALETTE, assistante de direction, pour les actes mentionnés au n°8.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 20 juin 2023

Le Préfet

Signé

Charles GIUSTI